

doc
CA1
EA9
R93
FRE
1968
septembre

CANADA

PAGES DOCUMENTAIRES

DIVISION DE L'INFORMATION

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA - CANADA

Min. des Affaires Extérieures
SER 2 1998
RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLEIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

N° 93

(Révision de septembre 1968)

APPORT DU CANADA AUX NATIONS UNIES

Les frais d'exploitation des Nations Unies, tels que présentés dans le budget annuel de l'Organisation et approuvés par l'Assemblée générale, sont payés par les cotisations des pays membres suivant une formule basée sur leur capacité relative de paiement. En 1968, l'apport du Canada était de 3.8 millions de dollars ou 3.02 pour cent du budget ordinaire des Nations Unies. Suivant l'ordre d'importance des cotisations, le Canada se place au huitième rang.

En plus de l'activité couverte par le budget ordinaire, les Nations Unies s'occupent de vastes programmes d'assistance économique et technique, d'aide aux réfugiés, et ainsi de suite, qui sont financés par des contributions librement consenties.

Du 31 mars 1945 au 31 mars 1968, le Canada a versé ainsi environ 41.8 millions de dollars au budget ordinaire des Nations Unies et environ 15 millions de dollars qui représentent sa quote-part des dépenses occasionnées par les opérations de maintien de la paix au Congo (ONUC)¹ et au Proche-Orient (FUNU)². Vers la fin de mars 1968, le Canada avait aussi endossé pour environ 12.4 millions de dollars de frais entraînés par le maintien de son contingent de paix à Chypre (UNFICYP)³, sans en demander le remboursement aux Nations Unies. Du 31 mars 1945 au 31 mars 1968, le Canada a versé des contributions libres dépassant 217 millions de dollars à des programmes spéciaux des Nations Unies: Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWAPRNE) et Programme alimentaire mondial (PAM).

¹ L'ONUC a cessé ses activités le 30 juin 1964.

² La FUNU a été retirée en juin 1967.

³ Ce chiffre représente le supplément des dépenses engagées par rapport au coût de l'entretien de ces mêmes Forces au Canada.

En outre, le Canada a versé des cotisations d'un montant d'environ 90.7 millions de dollars aux 13 Institutions spécialisées des Nations Unies et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dont il est également membre (sans compter ses contributions aux Institutions de Bretton Woods). En définitive il a versé, tant aux Nations Unies qu'aux organismes qui lui sont reliés, soit à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à l'Association des Nations Unies au Canada, un total d'environ 376.9 millions de dollars pour la période du 31 mars 1945 au 31 mars 1968. Le total pertinent pour 1968-1969 atteindra environ 36.48 millions de dollars.

Les efforts tentés par les Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité sont bien connus du grand public. Malheureusement, celui-ci accorde beaucoup moins d'intérêt aux travaux plus discrets, mais tout aussi constructifs, que l'ONU entreprend dans les domaines économique et social. Cette activité importante se complète de programmes spéciaux (Office de secours et de travaux des Nations Unies, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement et Programme alimentaire mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), sans oublier les programmes connexes des 13 Institutions spécialisées et de l'AIEA. Considéré dans l'ensemble, c'est là un immense effort pour venir à bout des éternels ennemis de l'humanité: l'analphabétisme, la faim et la maladie. C'est en même temps contribuer grandement à faire régner la stabilité politique et économique dans les régions peu développées du globe.

On trouvera ci-après une brève description des travaux entrepris par les Nations Unies dans le cadre du maintien de la paix ainsi que dans les domaines économique et social. Un tableau des contributions du Canada à ces importantes activités (pour la période du 31 mars 1945 au 31 mars 1968) figure à l'Annexe A. L'Annexe B montre un tableau des sommes versées par le Canada à l'ensemble des Nations Unies en 1967 et l'Annexe C permet de comparer le total des versements effectués par les dix principaux pays qui contribuent à soutenir librement les programmes des Nations Unies.

Maintien de la paix et finances de l'ONU

Aux termes de l'Article premier de la Charte, les buts des Nations Unies sont notamment de "maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression". Depuis 1945, l'ONU a pris part à des opérations militaires en Corée, au Pakistan et en Inde (Groupes d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan depuis 1949, et Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, 1965-1966); au Proche-Orient (Force d'urgence des Nations Unies ou FUNU, 1957-1967), et Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, ou ONUST depuis 1956); au Liban (Groupe d'observation des Nations Unies au Liban, ou GONUL, 1958); au Congo (ONUC) 1960-1964; en Irian occidental (Autorité exécutive temporaire des Nations Unies, ou AETNU, 1962-1963); au Yémen (Mission d'observation des Nations Unies au Yémen, 1963-1964); et à Chypre (UNFICYP, depuis 1964). Le Canada a donné son appui à toutes les activités de maintien de la paix et des effectifs militaires canadiens ont pris part à toutes les opérations mentionnées plus haut. Il y a actuellement près de 900 militaires canadiens dans l'ONUST parmi les Groupes d'observateurs militaires en Inde et au Pakistan et dans la Force des Nations Unies à Chypre.

En même temps qu'il envoie du personnel militaire prendre part à ces opérations de maintien de la paix, le Canada, qui est un des trois membres des Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine (avec l'Inde et la Pologne) garde du personnel, en partie militaire et en partie civile, en Indochine depuis 1954. De 1954 au 31 mars 1967, cette opération lui a coûté environ 18.1 millions de dollars¹.

Jusqu'en 1956, à l'exception de la Corée² qui ne s'est pas engagée à financer les Nations Unies, les États membres de l'ONU s'acquittaient presque tous régulièrement de leur quote-part des frais de maintien de la paix, relativement modestes à l'époque. Mais depuis la création de la FUNU en 1956, suivie en 1960 de l'ONUC, ces frais se sont notablement accrus (de 1957 à 1967, la FUNU a coûté environ 217 millions de dollars (É.-U.) et l'ONUC, depuis sa création jusqu'à sa suppression en 1964, 392.8 millions (É.-U.)). De 1957 à 1961 l'Assemblée générale, sous l'impulsion des États-Unis, de la Grande-Bretagne, du Canada et d'un certain nombre d'autres pays qui soutenaient le principe des responsabilités collectives, a continué à appuyer et à adopter des résolutions selon lesquelles les frais entraînés par la FUNU et l'ONUC seraient répartis entre tous les membres au prorata de leur cotisation au budget régulier, les pays en voie de développement bénéficiant de réductions. Or, l'URSS estimant que les opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris l'aspect financier, sont la prérogative du Conseil de sécurité, a refusé de payer sa quote-part. De son côté, la France a décidé de s'acquitter de ses obligations financières en ce qui concerne la FUNU mais non l'ONUC. D'autres pays ont aussi refusé de participer aux frais d'une de ces opérations ou des deux.

De ce fait, les Nations Unies se sont trouvées dans une situation financière très grave en 1961. Aucune cotisation n'a été perçue pendant la deuxième moitié de 1962 pour faire face aux frais des opérations de maintien de la paix. Au lieu de cela, dans une résolution coparrainée par le Canada, l'Assemblée générale a autorisé le secrétaire général à émettre pour 200 millions de dollars (É.-U.) d'obligations des Nations Unies de façon à constituer un fonds de roulement qui permettrait de surmonter la crise financière que traversait l'Organisation. Le produit de la vente de ces obligations a servi à financer les opérations de maintien de la paix pendant la deuxième moitié de 1962 et la première moitié de 1963. Le Canada a acheté pour 6.24 millions de dollars (É.-U.) d'obligations. D'autres pays, l'Union soviétique et la France en particulier, ont prétendu que l'émission d'obligations constituait un moyen détourné de financer les frais des opérations de maintien de la paix et ils ont refusé de payer la partie de leur cotisation annuelle imputable au remboursement du capital et des intérêts aux acheteurs d'obligations.

¹ Sur ce montant, près de 5,141,083 dollars ont été facturés aux Commissions internationales à titre de dépenses recouvrables. Jusqu'ici, on n'en a remboursé que la moitié au Canada.

² Voir la résolution no 377A(5) intitulée "l'Union pour le maintien de la paix" que l'Assemblée générale a adoptée le 3 novembre 1950.

En 1961, l'Assemblée s'est résolue à demander conseil à la Cour internationale de Justice pour savoir si les frais entraînés par les opérations de maintien de la paix étaient des "dépenses de l'Organisation", imposables aux termes de l'Article 17 de la Charte de l'ONU. Le 20 juillet 1962, la Cour décida que les dépenses FUNU et ONUC étaient des dépenses légitimes de l'Organisation, à la suite de quoi la dix-septième session de l'Assemblée générale "accepta" l'avis consultatif ainsi rendu.

Le 1^{er} janvier 1964, du fait de leur refus constant de payer les frais de maintien de la paix, certains pays, dont l'URSS, avaient accumulé des arriérés qui excédaient leur cotisation des deux années précédentes. Aux termes de l'Article 19 de la Charte, ils s'exposaient à perdre leur droit de suffrage à l'Assemblée générale. La France s'est trouvée dans le même cas le 1^{er} janvier 1965. Pour éviter que l'URSS et la France ne perdent leurs droits de suffrage, ce qui aurait gravement compromis l'avenir des Nations Unies, l'Assemblée générale autorisa, en février 1965, la création d'un Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 33). On le chargeait d'entreprendre "un examen approfondi de toute la question des opérations du maintien de la paix sous tous ses aspects, y compris la façon de surmonter les difficultés financières actuelles de l'Organisation". Le 1^{er} septembre 1965, l'Assemblée générale accepta l'opinion majoritaire du Comité des 33 comme quoi la sanction entraînant la perte du droit de suffrage ne serait pas appliquée à la FUNU ni à l'ONUC. Les difficultés financières de l'Organisation devraient en outre être résolues au moyen de contributions volontaires de la part des États membres. Auparavant, le Canada avait annoncé le 21 juin 1965 qu'il donnerait 4 millions de dollars (É.-U.) à titre de contribution volontaire sans conditions à un fonds spécial destiné à rétablir la solvabilité des Nations Unies. Jusqu'ici, 24 pays seulement ont versé au total 23.6 millions de dollars (É.-U.) de contributions volontaires au fonds de solvabilité de l'Organisation.

Il reste donc encore à l'ONU un déficit considérable. Le 30 septembre 1965, un Comité spécial de 14 experts financiers l'estimait à 53 millions de dollars (estimation franco-soviétique) ou à 73.4 millions de dollars (estimation des États-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada), ces deux chiffres traduisant des points de vue politiques divergents sur le financement des opérations du maintien de la paix. Depuis le rapport de 1965 du Comité spécial d'experts financiers et celui de 1967 du secrétaire général, on a estimé que le déficit minimum était de l'ordre de 60 à 62 millions de dollars. Si l'on soustrait les 23.6 millions de dollars de contributions volontaires, le déficit reste important.

Le financement de l'UNFICYP s'est fait sans controverses déclarées puisque, contrairement à la FUNU et à l'ONUC, il ne s'est jamais basé sur le principe de la quote-part. Les résolutions du Conseil de sécurité qui ont institué l'UNFICYP le 21 mars 1964 en prévoyaient aussi le financement sous forme de contributions volontaires. Mais à l'usage, on constate que c'est là un moyen sur lequel il ne faut pas compter. Dès le début, l'UNFICYP a souffert de déficits répétés, et le secrétaire général a été contraint de faire de fréquents appels à des donateurs de fonds. Le 24 juin 1968, une somme d'environ 80.6 millions de dollars (É.-U.) avait été obtenue pour faire face à environ 89 millions de dollars (É.-U.) de dépenses encourues par l'Organisation jusqu'au 27 juin 1968. Ce chiffre ne tient pas compte des dépenses engagées par les pays qui, comme le Canada, y ont envoyé un contingent dont ils avaient convenu d'assurer le financement sans en demander le remboursement aux Nations

Unies. En 1967, le Canada a endossé un excédent de dépenses d'environ 1.9 million de dollars par rapport au coût normal d'entretien du même contingent au Canada.

Bien qu'il ait réalisé des progrès, le Comité des 33 n'a pas encore réussi à se mettre d'accord sur les principes dont devrait s'inspirer le financement des prochaines opérations de maintien de la paix.

Fonds de développement

Le Programme des Nations Unies pour le développement a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 1965 par la fusion du Fonds spécial des Nations Unies et du Programme élargi d'assistance technique. Le Fonds spécial, qui s'occupe essentiellement de l'assistance préalable aux investissements, a commencé à fonctionner en 1959 tandis que le Programme élargi d'assistance technique avait été créé en 1949. Le Canada a joué un rôle primordial dans la création du PNUD et il a fait partie dès le début de son conseil d'administration. Les sommes relativement modestes déboursées au titre du PNUD et des organismes qui l'ont précédé ont permis d'assurer la formation professionnelle et scolaire de plus d'un quart de million d'individus, de fonder plus de 100 centres de recherche théorique et appliquée dans les pays en voie de développement, et ont déjà suscité des investissements régionaux ou étrangers aussi bien publics que privés d'une valeur de plus de 1.8 milliard de dollars (É.-U.). Le Canada a soutenu fidèlement le Fonds spécial, le Programme élargi d'assistance technique et enfin le PNUD. Jusqu'à la fin de l'année financière 1967-1968, il a versé environ 68.1 millions de dollars au bénéfice de ces programmes.

Le PNUD constitue un complément utile aux programmes d'aide bilatérale. Les travaux d'aide technique, effectués surtout dans le cadre du programme, par des organismes des Nations Unies, ont pris de l'efficacité et contribuent substantiellement au progrès économique et social de plus de 100 pays en voie de développement. C'est dans le domaine des projets d'investissements que le PNUD a joué le rôle le plus considérable. Il en est résulté des investissements à grande échelle portant sur des entreprises de développement prioritaires. Le PNUD joue aussi, de plus en plus, un rôle d'importance capitale dans la coordination et l'exécution des programmes d'aide relevant d'organismes des Nations Unies dans les pays en voie de développement.

Le PNUD est financé par les contributions volontaires des membres des Nations Unies et des Institutions spécialisées, les gouvernements bénéficiaires étant chargés d'assurer le paiement des frais engagés localement au titre des entreprises patronnées par le Programme. Le PNUD a fixé comme objectif pour 1965 le chiffre de 200 millions de dollars (É.-U.) et, à la vingtième session de l'Assemblée générale, les États membres ont été instamment priés d'augmenter leur participation pour que ce total puisse être atteint. A la dernière conférence d'annonce de contributions qui a eu lieu en octobre 1967, le Gouvernement canadien s'est engagé à verser 10.75 millions de dollars, ce qui représentait cinq pour cent du montant fixé par le PNUD. Des progrès ont été réalisés en ce sens, les souscriptions pour 1968 s'élevant en tout à près de 183 millions de dollars (É.-U.), soit environ 10 millions de dollars de plus que l'année précédente. La participation du Canada pour 1967 représente donc plus de cinq pour cent de l'ensemble des souscriptions au Programme, et c'est, en pourcentage, la contribution volontaire la plus importante que le Canada ait versée à un fonds de développement multilatéral.

Organismes intergouvernementaux

Lorsque la Charte des Nations Unies a été signée en 1945, les membres de cette Organisation se sont mis à travailler en vue de créer "les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales". Les organismes intergouvernementaux sont devenus les principaux instruments au moyen desquels les États membres ont pu mettre en commun leurs efforts et leurs ressources pour chercher à atteindre des niveaux de vie plus élevés et favoriser le progrès économique et social pour tous comme il est prévu dans la Charte.

Parmi ces organisations, treize sont connues sous le nom d'Institutions spécialisées. Ce sont des organismes autonomes qui sont liés aux Nations Unies par des accords spéciaux. Ils ont leurs membres, leurs corps législatif et exécutif, leur secrétariat et leur budget, mais ils collaborent avec les Nations Unies et entre eux par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination du Conseil économique et social. Ils rendent compte chaque année de leurs travaux au Conseil. La quatorzième institution est l'Agence internationale de l'énergie atomique. Bien qu'elle aussi soit autonome, elle a été établie "sous l'égide des Nations Unies"; elle rend compte annuellement de ses travaux à l'Assemblée générale et, s'il y a lieu, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social.

L'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Union postale universelle (UPU) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) furent créées avant la fondation de la Société des Nations, à laquelle elles s'associèrent ensuite. L'Organisation internationale du Travail (OIT), pour sa part, fut établie en même temps que la SDN. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO) furent créées après la Seconde Guerre mondiale, de même que les quatre organismes financiers connus sous le nom d'institutions de Bretton Woods: le Fonds monétaire international (FMI), la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la Société financière internationale (SFI) et l'Association internationale de développement (AID).

Le Canada est membre de chacune des treize institutions spécialisées de l'ONU ainsi que de l'AIEA. Depuis 1945, il a fait partie à diverses reprises de leurs conseils d'administration.

Les budgets réguliers des institutions sont alimentés par des cotisations distinctes de celles qui financent le budget de l'ONU. De 1945 à 1967, le Canada leur a versé ainsi qu'à l'AIEA une somme d'environ 84.9 millions de dollars, dont une tranche de près de 18.8 millions est allée à l'OIR de 1946 à 1951. Les travaux ainsi financés revêtent dans l'ensemble une importance particulière pour le développement économique et social en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Certaines institutions défraient régulièrement les services de nombreux techniciens et conseillers ainsi que des services de formation technique, qui ne figurent pas au Programme des Nations Unies pour le développement.

Plusieurs institutions (OAA, OIT, UNESCO et OMS) établissent le barème des cotisations suivant les principes généraux qu'appliquent les Nations Unies en pareils cas. L'OACI, l'IMCO, l'UIT, l'UPU et l'OMM fondent en partie leurs calculs sur l'intérêt et l'utilité que présentent leurs services pour chaque État membre. La BIRD, la SFI, l'AID et le FMI n'opèrent pas de prélèvements réguliers; les avances de fonds de leurs membres consistent plutôt en des prêts aux pays en voie de développement qui veulent mettre en oeuvre des projets approuvés d'expansion. Dans les quatre grandes institutions financières, dont le Canada est un souscripteur important, les frais d'exploitation sont couverts par les intérêts sur les prêts consentis aux pays à faible économie.

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement a essentiellement pour fonctions de faciliter l'investissement de capitaux à des fins productives; de favoriser les investissements privés au moyen de garanties ou de participation à des prêts effectués par des particuliers; enfin, de consentir des prêts, à défaut de capitaux privés offerts à des conditions raisonnables. L'AID, affiliée à la Banque, a pour but essentiel de favoriser le développement économique en accordant des prêts, les seuls que la Banque puisse accorder, à des conditions moins rigoureuses, mais aussi moins onéreuses pour la balance des paiements que les prêts ordinaires. La Société financière internationale est également affiliée à la Banque et favorise le développement des entreprises de production. Elle investit ses fonds propres en association avec les capitaux privés lorsque ceux-ci sont rares ou ne seraient pas prêtés à des conditions raisonnables. Elle joue aussi le rôle d'une chambre de compensation où sont centralisées les demandes de capitaux et les offres de capitaux privés d'origine nationale ou étrangère. Enfin, elle participe, au besoin, au recrutement des administrateurs ou des spécialistes. Les opérations effectuées par le Fonds monétaire international sont d'un tout autre caractère. Il offre à ses membres la possibilité de collaborer et de se consulter sur des questions monétaires. Il s'efforce de stabiliser et de libéraliser les structures d'échanges, d'instaurer un système multilatéral de paiements et vise à assurer l'expansion équilibrée du commerce international.

En plus de leurs cotisations aux programmes courants des Institutions spécialisées, les États membres consentent souvent des contributions extraordinaires exigées par des programmes d'aide spéciaux destinés à résoudre des problèmes particulièrement urgents et à remédier à de graves pénuries dans différentes régions du monde. Parmi ces programmes spéciaux, on peut mentionner la lutte contre la faim menée par l'OAA, la campagne contre la malaria de l'OMS (intégrée aujourd'hui au budget régulier de cette institution) et le Programme alimentaire mondial (PAM) organisé en 1963 en tant que programme commun avec l'ONU et la FAO. Le Canada a contribué généreusement à tous ces programmes. Depuis la création du Programme alimentaire mondial dont le Canada a été coparrain, notre pays a pris rang parmi les principaux participants aux programmes multilatéraux d'aide alimentaire. Il s'est engagé à verser 30 millions de dollars pour la période 1966-1968 et se place immédiatement après les États-Unis. Le PAM assure entre autres choses la fourniture de produits alimentaires. Il finance par ce moyen des projets déterminés de développement économique et social dans les pays en voie de développement. Il fournit aussi de l'aide alimentaire d'urgence à l'occasion de catastrophes nationales.

Les montants officiels des versements et cotisations du Canada à l'ONU et aux institutions spécialisées ne comprennent naturellement pas les dons généreux des particuliers ou des organismes privés canadiens. Les citoyens

canadiens ont fait beaucoup sur le plan humanitaire pour aider par leurs dons les enfants, les réfugiés, les victimes de catastrophes nationales et les malheureux des autres pays. Il faut mentionner en outre les dons de secours d'urgence faits par le Gouvernement canadien (produits alimentaires, vêtements, fournitures médicales) ainsi que le montant de plus d'un milliard de dollars qu'il a versé en aide bilatérale à l'étranger au bénéfice des régions en voie de développement.

FONDS DE SECOURS

Le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR)

Les Nations Unies considèrent comme réfugié quiconque, par crainte des persécutions, s'éloigne du pays où il vivait ordinairement. A la fin de la Seconde Guerre mondiale, il y avait en Europe près de 2.2 millions de réfugiés. Immédiatement après la guerre, le Canada et d'autres pays fondèrent ensemble le Comité intergouvernemental des réfugiés afin de secourir ceux-ci dans leur exil, de les établir dans le pays où ils se trouvaient ou de les faire rentrer librement dans leurs pays d'origine. En 1946, une institution spécialisée des Nations Unies, l'Organisation internationale pour les réfugiés, prit la relève du Comité intergouvernemental. Le Canada en devint membre en 1947. De 1946 à 1951, il a versé environ 18.8 millions de dollars à cette organisation et il a accepté de pourvoir au rétablissement de 123,479 réfugiés et personnes déplacées.

A sa quatrième session en 1949, l'Assemblée générale désigna pour trois ans un haut commissaire pour les réfugiés chargé de poursuivre l'oeuvre de l'OIR une fois qu'elle aurait cessé d'exister. En 1953, l'Assemblée prolongea le mandat du haut commissaire pour trois années encore, puis, en 1957, pour une période de cinq ans s'étendant du 1^{er} janvier 1959 au 31 décembre 1963. A la dix-septième session, l'Assemblée a prolongé le mandat jusqu'au 31 décembre 1968 et à la vingt-deuxième session, elle l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 1973.

Le rôle du haut commissaire, au début, ne comportait aucune mesure d'exécution et se limitait à la protection générale des réfugiés. En 1952, il fut autorisé à réunir des fonds en vue d'une aide d'urgence aux groupes de réfugiés les plus nécessiteux relevant de son mandat. Les fonds ainsi obtenus furent versés au Fonds d'urgence des Nations Unies pour les réfugiés. En 1954, ce fonds fut transformé en un nouveau fonds libre, le Fonds des Nations Unies pour les réfugiés (FNUR), dont le but principal était la recherche d'une solution définitive au problème des réfugiés soit par leur assimilation en Europe soit par leur émigration dans d'autres pays.

Le 1^{er} janvier 1959, le Fonds pour les réfugiés fut remplacé par un nouveau programme du Haut Commissariat, mis en oeuvre par celui-ci sous la direction d'un comité exécutif formé de représentants des États membres de l'ONU. Le Canada fait partie de ce comité depuis 1957 et il en a occupé la présidence en 1965. De 1951 à 1968, le Canada a contribué pour plus de 3.8 millions de dollars aux finances du HCR. En outre, il a fait don en 1956-1957, de 650,000 dollars à la Croix-Rouge canadienne à l'intention des réfugiés hongrois. En 1965, le Gouvernement canadien a fait passer le chiffre de ses versements de 290,000 à 350,000 dollars.

Grâce aux efforts du Comité intergouvernemental pour les réfugiés, de l'OIR et du HCR, le nombre des réfugiés en Europe est tombé de 2.2 millions en 1946 à 10,000 en 1967. Un des événements les plus marquants de 1966 a été la fermeture des derniers camps de réfugiés qu'il y avait encore en Europe. Au cours de cette année, plus de 4,000 réfugiés ont été établis quelque part et il n'est resté que près de 7,500 anciens réfugiés à installer ailleurs. Le nombre de nouveaux réfugiés européens, reconnus comme tels, dont la plupart sont jeunes et en bonne santé, et dont l'établissement est de ce fait relativement facile, a fléchi aussi en 1966 - passant à près de 6,700 - en comparaison de l'année précédente. Pourtant, en 1965, le haut commissaire prit des engagements supplémentaires en venant en aide à de nouveaux groupes de réfugiés, notamment en Afrique, dont le chiffre total dépasse 200,000 (évaluation faite au début de 1967). L'amélioration de la situation en Europe a été rendue possible en grande partie par les contributions que les États membres de l'ONU ont versées à celle-ci et à ses programmes connexes: Année mondiale du réfugié (AMR) et Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME). Au cours de l'année mondiale (juin 1959-juin 1960), 97 pays, dont le Canada, ont pris part à la campagne entreprise et ont versé des contributions dépassant 83 millions de dollars (É.-U.). La contribution du Gouvernement canadien à cette campagne a consisté en un don d'un million de dollars de farine de blé à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies et en une subvention de 600,000 dollars en tout pour la venue au Canada, en trois vagues successives, de 325 réfugiés tuberculeux qui ont été soignés dans les sanatoriums canadiens puis établis au Canada. Ces réfugiés étaient accompagnés de 501 personnes à leur charge. Outre cette participation spéciale à l'Année mondiale du réfugié, le Canada a fait venir plus de 5,000 réfugiés dont 1,097 vivaient auparavant dans des camps en Italie et en Allemagne.

Office de secours et de travaux des Nations Unies

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine a été créé en 1949 afin d'aider et de réadapter environ 950,000 réfugiés arabes chassés de leurs foyers et privés de leurs moyens d'existence à la suite du conflit palestinien de 1948-1949. Du fait de la natalité, ce chiffre est passé à plus de 1.3 million. Il faut y ajouter les 350 à 400 mille "nouveaux réfugiés" déplacés par les hostilités de juin 1967 dans le Proche-Orient. L'Office avait pour mission de collaborer avec les pouvoirs publics locaux à la mise en oeuvre de programmes de secours et de travaux dans le Proche-Orient et de les consulter sur les mesures indispensables à prendre jusqu'au moment où ces secours cesseraient ou jusqu'à ce que les réfugiés puissent, conformément aux résolutions de l'Assemblée, choisir entre le rapatriement ou l'indemnisation. Dans sa conception initiale, le mandat ainsi confié à l'Office n'était que provisoire, mais des considérations politiques sont venues mettre obstacle aux programmes qui permettraient de résoudre le problème de ces réfugiés. L'Assemblée générale a donc jugé bon de renouveler ce mandat à plusieurs reprises. Il doit maintenant arriver à expiration le 30 juin 1969.

Il faut annuellement environ 39 millions de dollars à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour financer ses diverses initiatives. Du fait de l'accroissement des demandes de service d'aide, d'hygiène et d'éducation, ainsi que de la hausse du coût de la vie dans les pays où l'Office fonctionne, il a éprouvé, ces dernières années, de grosses difficultés financières. Le commissaire général de l'Office de secours et de travaux a, en

conséquence, demandé instamment aux donateurs réguliers de continuer à lui prêter assistance et il a fait appel aux autres pour qu'ils l'aident à répondre aux besoins de l'Office.

Le Canada est ordinairement au premier rang de ceux qui versent une contribution annuelle régulière à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies. Pour le total des versements effectués depuis 1949, le Canada vient en troisième position, après les deux plus grands souscripteurs, les États-Unis et la Grande-Bretagne. Pour l'année financière 1967-1968, le Gouvernement canadien a versé à l'Office 2.8 millions de dollars, dont une tranche de 1.3 million de dollars au titre de secours d'urgence, que le Canada a accepté de fournir en réponse à un appel lancé par l'Office de secours et de travaux en faveur des personnes qui se trouvent dans un besoin urgent par suite des hostilités de juin 1967 dans le Proche-Orient. Pour l'exercice financier 1967-1968, le Canada verse à l'Office 500,000 dollars en espèces, l'équivalent de 2 millions de dollars en farine de blé et environ 300,000 dollars en moyens de transport. En comparaison, l'apport régulier du Canada est de l'ordre de 500,000 dollars en espèces et de 700,000 dollars en aide alimentaire, bien que les contributions supplémentaires aient été parfois plus élevées. C'est pour des considérations d'ordre humanitaire que le Canada vient en aide à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies. Le Gouvernement canadien estime aussi que le programme auxiliaire de formation professionnelle et scolaire de l'Office est indispensable au maintien de la paix dans cette région et à la liquidation définitive du problème des réfugiés en facilitant la réadaptation de ces derniers.

Fonds au service de l'enfance (FISE)

En 1946, l'Assemblée générale a créé le Fonds international au service de l'enfance (FISE) afin de venir en aide aux enfants des pays dévastés par la guerre après l'expiration du mandat de l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction. Ce mandat a été révisé en 1950 et, tout en continuant à fournir des secours d'urgence aux enfants victimes de catastrophes, le Fonds devait s'attacher surtout aux programmes à long terme portant sur la protection de l'enfance, en particulier dans les pays en voie de développement. En 1953, l'Assemblée générale a décidé unanimement de donner au Fonds un caractère permanent.

Le Fonds s'attache au bien-être, à l'hygiène et à l'alimentation rationnelle des enfants dont les pays d'origine pourront ensuite reprendre à leur compte les programmes ainsi lancés. Son aide n'est accordée que sur la demande des gouvernements qui doivent être en mesure d'y contribuer au moins à part égale, ce qui élimine les demandes peu fondées. Cette formule double les disponibilités versées par le FISE et jette les fondements de programmes locaux qui se poursuivront une fois cette aide terminée.

Le Fonds est constitué des contributions volontaires de gouvernements ou de particuliers. Depuis la création du FISE en 1946, le Canada y a versé environ 19.1 millions de dollars. En 1966-1967, des particuliers canadiens y ont versé près d'un million de dollars et le Gouvernement canadien a fait passer sa contribution annuelle de 200,000 à un million de dollars. En souvenir des enfants morts à Aberfan, pays de Galles, et à Dorion, province de Québec, il a versé le 9 décembre 1966 une contribution spéciale de 100,000 dollars.

ANNEXE A

CONTRIBUTIONS DU CANADA AUX NATIONS UNIES, À LEURS FONDS SPÉCIAUX, À LEURS INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES (NON FINANCIÈRES), À L'AIEA ET À L'ASSOCIATION DE L'ONU AU CANADA POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 1945-1946 À 1967-1968

(En milliers de dollars canadiens)

ORGANISATION	Barème des cotisations 1967	Total 1945-1960	1960-61	1961-62	1962-63	1963-64	1964-65	1965-66	1966-67	1967-68	Total 1945-68
Budget ordinaire des Nations Unies	3.02	\$18,797(1)	1,860	2,181	2,356	3,115	2,774	3,481	3,588	3,795	41,947
FUNU		1,650(2)	883	316		957	93	595	730	678	5,902
ONUC			1,490(3)	5,796		1,299	602				1,187
UNFICYP	V						3,340(4)	3,662	2,948	1,907	11,857(5)
Divers (6)	V	65,462	5,368	75	93	500	500	4,807(7)	560(8)	510(9)	77,875
PEAT	V	12,911	1,941	2,217	2,338	2,319	2,325	2,325	3,300		
PNUD(10)	V	1,918	1,941	2,424	2,556	2,539	5,000	5,000	6,200	10,750	68,004
Fonds spécial	V										
HCR	V	1,965(11)	290	290	290	290	290	290	350	350	4,405
FISE	V	11,975(12)	650	650	800	800	800	1,000	1,100(13)	1,000	18,775
UNRWA(14)	V	9,128(15)	3,000	2,000	1,000	1,000	1,000	1,200	1,200	2,655	22,183
UNITAR								60	60	60	180
OAA	4.07	3,933	398(16)	627	646	807	797	978	1,068	1,207	10,461
PAM(17)	V				603	1,207	1,597	1,863	9,240	11,512	76,022
OIT	3.36	3,174	341	394	511	595	675	736	818	903	8,147
IMCO	1.53	6(18)	11	9	8	11	13	14	14	16	102
UNESCO	2.97	4,367	425	489	569	612	751	753	960	962	9,888
OACI	4.01	1,991	192	180	237	219	237	273	245	206	3,780
OMS	2.82	3,900	636(19)	712	948	1,060	1,198	1,323	1,632	1,767	13,176
UPU	2.66	136	16	18	18	41	29	25	39	54	386
OMM	2.62	80(20)	14	15	18	28	36	48	61	64	364
UIT	3.60	631(21)	109	126	129	128	149	164	205	204	1,845
AIEA	2.85	559(22)	171	165	211	218	227	259	271	319	2,573
Budget ordinaire			-49	54-	62	62	62	62	61	61	
Budget d'exploitation											
Autres dépenses touchant Les Institutions		38,322(23)	255(24)	274(24)	352(24)	387(24)	14(25)	22(25)			39,626
Ass. ONU au Canada	V	125	11	12	12	12	12	17	17	17	239
TOTAL (environ) *		181,030	20,051	19,024	13,757	18,206	22,507	28,959	34,689	38,997	377,719

Source: Comptes publics du Canada pour les années financières closes le 31 mars, de 1946 à 1968.

(V) Contribution volontaire

(*) Obtenu en arrondissant les chiffres

ANNEXE A (suite)

- (1) Ce chiffre ne comprend pas la cotisation du Canada à la Société des Nations en 1945-1946 (\$317,841) ni celle de 1946-1947 (\$313,773). Les deux versements englobaient la quote-part du Canada à l'OIT et à la Cour internationale de Justice pour ces deux années financières. De plus, le Canada a avancé 1,205,002 dollars au Fonds de roulement de l'ONU en 1945-1946 et 194,674 dollars en 1946-1947, sommes qui ne sont pas indiquées ici.
- (2) La FUNU a été créée par l'Assemblée générale le 4 novembre 1956 et a été retirée en juin 1967.
- (3) L'ONUC a été créée par le Conseil de sécurité le 14 juillet 1960 et a été retirée le 30 juin 1964.
- (4) L'UNFICYP a été créée par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964. Les chiffres indiqués sont ceux des dépenses estimatives endossées par le Canada pour le maintien de son contingent au sein de l'UNFICYP (au-delà du coût estimatif de l'entretien des mêmes troupes au Canada). Ils correspondent à l'année civile et non à l'année financière.
- (5) Chiffre estimatif pour jusqu'au 31 décembre 1967.
- (6) Sous cette rubrique figurent diverses contributions, par exemple: 11,705 dollars à la Commission de l'ONU pour les crimes de guerre; 12,052,348 dollars affectés à titre de secours généraux postérieurs à l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction; contributions à l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (supprimée en 1958) et à l'UNRRPK; contributions au Fonds civil des Nations Unies pour le Congo; sommes exigées pour rembourser le Bureau des produits agricoles de la valeur à l'exportation du porc en conserve et du lait écrémé en poudre donnés aux Institutions internationales de secours; contributions au Centre de formation administrative pour l'assistance technique de l'Université de la Colombie-Britannique et contribution au Programme de dons pour l'édifice des Nations Unies à Santiago.
- (7) Cette somme englobe une contribution volontaire de 500,000 dollars au Fonds civil pour le Congo et une contribution volontaire de 4 millions de dollars annoncée par le Canada le 27 juin 1965 pour aider à liquider le déficit de l'ONU.
- (8) Cette somme englobe des contributions volontaires de 500,000 dollars au Fonds civil pour le Congo; 25,000 dollars au Programme des Nations Unies pour l'enseignement et la formation des Sud-Africains et 35,000 dollars au Fonds de développement de l'école internationale des Nations Unies.
- (9) Cette somme englobe une contribution volontaire de 500,000 dollars au Fonds civil pour le Congo et un don de 10,000 dollars au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud.
- (10) Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est né de la fusion du PEAT et du Fonds spécial aux termes de la résolution 2029 (XX) du 22 novembre 1965. Depuis lors, la contribution du Canada, dès réception, est répartie en deux tranches: près des deux tiers de la contribution sont affectés au Fonds spécial et un tiers à l'Assistance technique.

- (11) Cette somme englobe les contributions versées au Comité intergouvernemental des réfugiés, soit 100,000 dollars versés au Fonds d'urgence pour les réfugiés (FNUR) et 650,000 dollars en 1956-1957 au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés.
- (12) Cette somme englobe un versement de 5 millions de dollars au Fonds international de secours à l'enfance et un autre de 200,000 dollars au Conseil de secours à l'enfance consenti à titre de secours généraux postérieurs à l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction.
- (13) Ce chiffre englobe une contribution spéciale de 100,000 dollars versée le 9 décembre 1966 en mémoire des enfants qui sont morts à Aberfan, pays de Galles, et à Dorion, province de Québec.
- (14) En règle générale, le Canada effectue un versement de 500,000 dollars en espèces à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies. Depuis 1958-1959, il y joint des dons de farine de blé canadien. En 1967, le Canada a augmenté de 2,155,000 dollars ses dons de farine de blé (y compris les frais de transport de 300,000 dollars) par suite du conflit de juin dans le Moyen-Orient.
- (15) Y compris 254,000 dollars de conserves de poisson et 195,000 dollars de haricots blancs en 1948; 198,000 dollars de poisson en conserve et 73,900 dollars de farine en 1959 pour les réfugiés palestiniens.
- (16) Y compris une contribution de 23,000 dollars à la campagne contre la faim, patronnée par l'OAA.
- (17) Ce chiffre englobe aussi bien les contributions en espèces qu'en nature.
- (18) L'IMCO a été créée en 1958. C'est une institution spécialisée des Nations Unies.
- (19) Y compris une contribution de 100,000 dollars au programme de l'OMS pour combattre le paludisme.
- (20) L'OMM, créée en 1951, est une institution spécialisée de l'ONU.
- (21) En se fondant sur la cotisation de 1947-1948 à l'UIT, on estime à 2,800 dollars par an les cotisations pour 1945-1946 et 1946-1947.
- (22) L'AIEA a été créée en 1957.
- (23) Y compris les cotisations versées à l'OIR, dont le mandat en tant qu'institution spécialisée de l'ONU s'est terminé en 1951.
- (24) Sommes versées par le Canada pour fournir à l'OACI des bureaux à coût inférieur aux prix courants.
- (25) Don de mobilier pour le nouveau bâtiment de l'OMS à Genève.

ANNEXE B

Contributions du Canada à l'Organisation ordinaire des Nations Unies
en 1967-1968 (versées au 31 mars 1968)

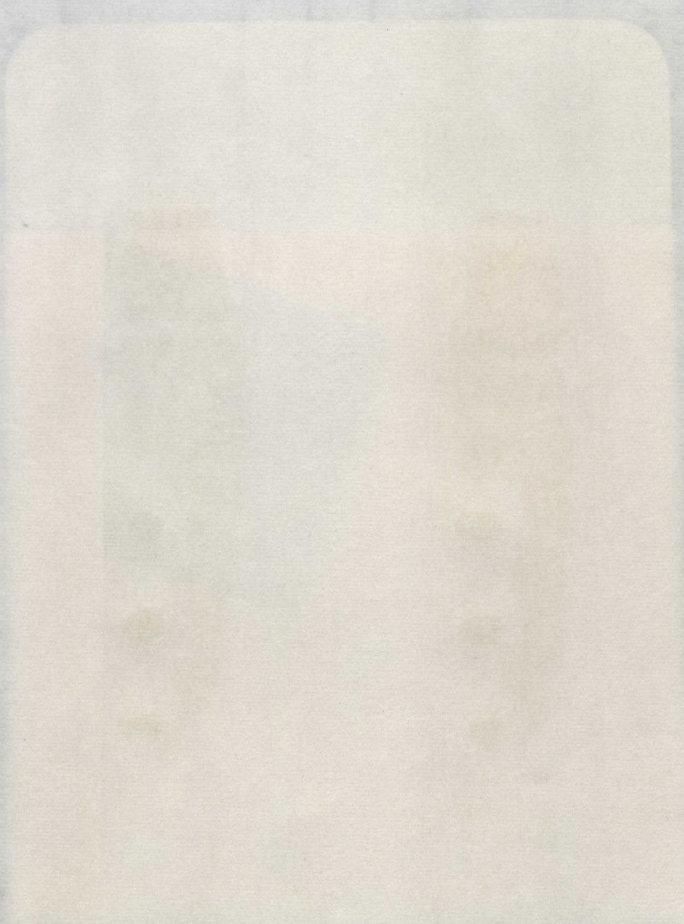
	Pourcentage de cotisation ou contribution volontaire (V)	Contribution en dollars canadiens
a) NATIONS UNIES		
i. Budget ordinaire	3.02	3,795,600
ii. Comptes spéciaux		
FUNU ³	V	678,600
UNFICYP ¹	V	2,010,000
Fonds civil pour le Congo	V	500,000
UNRWA		
a) Espèces	V	500,000
b) Aide alimentaire	V	2,155,000
Programme alimentaire mondial		
a) Espèces	V	2,481,445
b) Denrées	V	9,051,000
HCR	V	350,000
PNUD ²	V	10,750,000
FISE	V	1,000,000
UNITAR	V	60,000
Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud	V	10,000
Programme des Nations Unies pour l'enseignement et la formation des Sud-Africains	V	25,000
b) INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AIEA		
OIT	3.36	902,555
OAA	4.07	1,207,017
OMS	2.82	1,767,013
UNESCO	2.97	961,877
OACI	4.01	206,474
IMCO	1.53	15,820
UIT	3.60	203,535
OMM ⁴	2.62	63,699
UPU ⁴	2.66	54,125
AID ⁵	V	15,027,012
BIRD ⁶	V	-
SFI ⁷	-	-
FMI ⁶	V	-
AIEA		
a) Budget ordinaire	2.85	318,731
b) Budget d'exploitation	V	60,990

	Pourcentage de cotisation ou contribution volontaire (V)	Contribution en dollars canadiens
--	---	--

c) ORGANISATIONS CONNEXES

Comité international de la Croix-Rouge	V	20,000
Association de l'ONU au Canada	V	17,000

LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA CONTRIBUTION DU CANADA AU PROGRAMME D'ASSISTANCE PAR LA FUSION DE PROGRAMME ÉLABORÉ PAR LA RÉOLUTION 1029 (XX) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU EN DÉCEMBRE 1967. LE MONTANT INDICÉ EN 1967 A ÉTÉ RETIRÉ EN JUIN 1967. LE CHIFFRE EXACT DES DÉPENSES JUSQU'AU RETRAIT DE LA FORCE N'A PAS ENCORE ÉTÉ DÉTERMINÉ. LE CANADA A AUSSI VERSÉ 56,567 CORRESPONDANT À SA PART DES FRAIS DU SERVICE DE PRODUCTION ANGLAISE DE L'UNEP. LE MONTANT TOTAL DE L'APPORT CANADIEN À L'AID Y COMPRIS LES CONTRIBUTIONS SUPPLÉMENTAIRES, EST DE 85 MILLIONS DE DOLLARS. EN 1966, IL Y A EU UNE AUGMENTATION SPÉCIALE DE 1 POUR CENT À LA QUOTE-PART ET À LA SUBSCRIPTION DU CANADA AU FMI ET À LA BIRD. CELA A PORTÉ LA PARTICIPATION TOTALE AUX DEUX INSTITUTIONS À 856 MILLIONS DE DOLLARS DONC 10 POUR CENT OU 85,6 MILLIONS SONT DÉJÀ VERSÉS.



TOTAL DES CONTRIBUTIONS VERSEES PAR LE CANADA AU PROGRAMME D'ASSISTANCE PAR LA FUSION DE PROGRAMME ÉLABORÉ PAR LA RÉOLUTION 1029 (XX) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU EN DÉCEMBRE 1967. LE MONTANT INDICÉ EN 1967 A ÉTÉ RETIRÉ EN JUIN 1967. LE CHIFFRE EXACT DES DÉPENSES JUSQU'AU RETRAIT DE LA FORCE N'A PAS ENCORE ÉTÉ DÉTERMINÉ. LE CANADA A AUSSI VERSÉ 56,567 CORRESPONDANT À SA PART DES FRAIS DU SERVICE DE PRODUCTION ANGLAISE DE L'UNEP. LE MONTANT TOTAL DE L'APPORT CANADIEN À L'AID Y COMPRIS LES CONTRIBUTIONS SUPPLÉMENTAIRES, EST DE 85 MILLIONS DE DOLLARS. EN 1966, IL Y A EU UNE AUGMENTATION SPÉCIALE DE 1 POUR CENT À LA QUOTE-PART ET À LA SUBSCRIPTION DU CANADA AU FMI ET À LA BIRD. CELA A PORTÉ LA PARTICIPATION TOTALE AUX DEUX INSTITUTIONS À 856 MILLIONS DE DOLLARS DONC 10 POUR CENT OU 85,6 MILLIONS SONT DÉJÀ VERSÉS.

- 1 Estimation. Ce chiffre représente le coût de l'entretien du contingent canadien à Chypre de mars 1967 à mars 1968, après remboursement de certaines dépenses par l'ONU. Il exclut la somme des traitements et autres frais que le Canada aurait eu à déboursier de toute façon si le même personnel était resté au pays.
- 2 Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été constitué par la fusion du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) et du Fonds spécial aux termes de la résolution 2029(XX) du 22 novembre 1965.
- 3 La FUNU a été retirée en juin 1967. Le montant indiqué a été versé le 14 avril 1967 en acompte sur la somme due pour l'entretien de la Force en 1967. Le chiffre exact des dépenses jusqu'au retrait de la Force n'a pas encore été déterminé.
- 4 Le Canada a aussi versé \$6,567 correspondant à sa part des frais du service de traduction anglaise de l'UPU.
- 5 Troisième tranche de la contribution supplémentaire du Canada au premier réapprovisionnement de l'AID. Le montant total de l'apport canadien à l'AID, y compris les contributions supplémentaires, est de 85 millions de dollars.
- 6 En 1966, il y a eu une augmentation spéciale de 1 pour cent à la quote-part et à la souscription du Canada au FMI et à la BIRD. Cela a porté la participation totale aux deux institutions à 856 millions de dollars dont 10 pour cent ou 85.6 millions sont déjà versés.

DOCS
CA1 EA9 R93 FRE
1968 septembre
Apport du Canada aux Nations Unies.
--
53970910

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01063502 0

ANNEXE C

TOTAL DES CONTRIBUTIONS VERSÉES PAR LES DIX PRINCIPAUX
PARTICIPANTS AUX PROGRAMMES BÉNÉVOLES SPÉCIAUX DES NATIONS UNIES

(En millions de dollars des États-Unis)

PROGRAMME -----	Total des contributions (tous pays)	É.-U.	G.-B.	Canada	Suède	Allemagne	France	Pays- Bas	URSS	Inde	Italie	Total pour ces dix pays
PEAT												
1951-68	689.9	315.00	52.2	35.9	23.3	26.0	28.9	21.7	24.0	10.9	8.0	545.9
Fonds spécial												
1959-68	741.6	305.7 ⁽²⁾	56.6	39.1	65.7	44.3	13.9	36.1	10.0	19.2	11.3	601.9
HCR												
1952-67	42.9	12.5	4.3	3.4	3.3	3.3	3.3	2.6	--	--	.2	32.9
1968 ⁽³⁾	--	.6	--	.32	.25	.33	.39	.15	--	.02	.03	--
FISE												
1947-66	414.8	233.8	11.7	17.3	6.6	11.6	14.3	1.5	7.7	6.8	2.9	314.2
UNRWA												
1950-67	591.0	411.2	100.5	21.0	6.6	4.4	13.7	1.2	--	.4	1.1	560.1

(1) Y compris les engagements pour 1968.

(2) Le Gouvernement des États-Unis a annoncé qu'il souscrivait un montant total de 75 millions de dollars au PNUD, à condition qu'il ne dépasse pas 40 pour cent des contributions totales au Programme, y compris les frais locaux répartis et vérifiés. Le montant inclus pour 1968 (47.9 millions de dollars) représente la quote-part évaluée provisoirement pour l'élément Fonds spécial des contributions totales souscrites pour 1968.

(3) Souscription conditionnelle [Voir rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, juillet 1968 - Supplément no 11 (A/7211)].

Sources: Conférences de l'ONU pour l'annonce des contributions touchant le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial jusqu'à A/Conf.33/2, du 19 mai 1967; relevé des contributions souscrites et versées pour l'année 1968, au 31 mai 1968 (PNUD, Assistance technique; DP/TA/C/L47 et L48; Fonds spécial; DP/SF/CL47, tous en date du 21 juin 1968); rapports financiers et comptabilité du Haut Commissariat pour les réfugiés jusqu'à l'année finissant le 31 décembre 1966 et rapport sur la situation des contributions au 31 juillet 1967, A/AC.90/375, 23 août 1967; rapports financiers et comptabilité du Fonds des Nations Unies pour l'enfance jusqu'à l'année finissant le 31 décembre 1966; rapport du commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, du 1er juillet 1966, au 30 juin 1967, supplément no 13 (A/6713).

Le 31 décembre 1966, le montant des contributions de la République Française pour l'exercice 1966 s'élève à 1,000 millions de francs. Ce montant est inscrit au chapitre 53 du budget de l'exercice 1966. Le montant des contributions de la République Française pour l'exercice 1967 s'élève à 1,000 millions de francs. Ce montant est inscrit au chapitre 53 du budget de l'exercice 1967.

Le montant des contributions de la République Française pour l'exercice 1968 s'élève à 1,000 millions de francs. Ce montant est inscrit au chapitre 53 du budget de l'exercice 1968. Le montant des contributions de la République Française pour l'exercice 1969 s'élève à 1,000 millions de francs. Ce montant est inscrit au chapitre 53 du budget de l'exercice 1969.

AMBI	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0
BE	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0	1000.0

Le montant des contributions de la République Française pour l'exercice 1970 s'élève à 1,000 millions de francs. Ce montant est inscrit au chapitre 53 du budget de l'exercice 1970. Le montant des contributions de la République Française pour l'exercice 1971 s'élève à 1,000 millions de francs. Ce montant est inscrit au chapitre 53 du budget de l'exercice 1971.